



Définition du concubinage notoire

Par **sgenou35**, le **31/03/2012 à 09:00**

Bonjour,rnrn la loi 2011-1906 du 21 déc 2011 à modifié certains article du livre IV du code de la sécurité sociale. concernant le concubinage notoire , la cohabitation est considérée comme de nature à établir la communauté de vie et d'intérêts sauf si elle est justifié par la parenté, un beau-frère et une belle -soeur vivant depuis plusieurs années sous le même toit sont ils considérés comme vivant en concubinage notoire ou bénéficient ils du lien de parenté.....

Par **Marion2**, le **31/03/2012 à 09:32**

Bonjour,rnrnEt ??? La loi ignore le concubinage.

Par **amajuris**, le **31/03/2012 à 16:06**

bjr,rnil a fallu attendre 1999 pour trouver dans le code civil une définition du concubinage. le terme de concubinage notoire ne veut rien dire juridiquement, notoire signifiant seulement qu'il est connu de tous.rnrnrnArticle 515-8rnrnModifié par Loi 2007-308 2007-03-05 art. 1 3° JORF 7 mars 2007 en vigueur le 1er janvier 2009rnrnLe concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple.rnrnen application de cette définition, il n'y a concubinage que si il y a union de fait entre 2 personnes vivant en couple.rnrncdt

Par **valérie76**, le **14/08/2017** à **16:59**

BONJOUR **marque de politesse**[smile4]rn rn j'ai une pension de reversion de retraite militaire, j'ai un ami nous nous assumons séparément et vivons de temps a autre l'un chez l'autre sommes nous en concubinage notoire

Par **amajuris**, le **14/08/2017** à **18:36**

bonjour,rnlire mon message en date du 31/03/2012.rnPour qu'il y ait concubinage, il faut une vie commune, stable et continue.rn selon votre message, votre situation ne répond pas à la définition de concubinage.rn salutations